

CONTRAT de PARTENARIAT

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, dénommée ci-après « la Ville de Dijon »,

d'une part,

Et

Madame, Monsieur.....
dénommée ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

2020 sera une année sportive particulière, puisque se dérouleront, du 24 juillet au 9 août, les Jeux Olympiques de Tokyo, événement sportif planétaire à l'impact médiatique sans égal. La Ville de Dijon souhaite soutenir les sportifs de haut-niveau sur son territoire afin de leur permettre de se préparer au mieux et de mettre ainsi toutes les chances de leur côté pour participer à ces Jeux Olympiques.

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Ville de Dijon et du bénéficiaire.

Article 2 – Engagements des parties

2.1 Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet sportif personnel remis à l'appui de sa demande de partenariat et retenue par la Ville de Dijon comme présentant un intérêt public local avéré.

A ce titre, il s'engage notamment à suivre un plan d'entraînement et participer à toutes les manifestations et compétitions sportives inscrites aux différents calendriers concernés (national, international, ...)

Le nom de Dijon, le logo de la collectivité ou de sa marque territoriale devront figurer, autant que possible, sur les différents supports utilisés afin que l'image de la Ville de Dijon soit parfaitement véhiculée et visible de tous. En toutes circonstances, le bénéficiaire ne manquera pas de faire état du soutien financier qui lui est accordé par la Ville de Dijon.

Le bénéficiaire s'engage à autoriser la Ville de Dijon à disposer de son identité, de son image sportive et médiatique sur tout support.

Le bénéficiaire s'engage, dans la mesure du possible, à :

- être présent à l'occasion d'opérations de relations publiques ou de manifestations.
- participer aux manifestations réalisées dans le cadre des dispositifs promus par la Ville de Dijon via son service Activités Sportives.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la promotion de la Ville pendant l'année 2020 et dans les conditions ci-dessus.

Le bénéficiaire s'engage à renoncer à toute mutation au cours de cette période 2020 et de l'année suivante.

Le bénéficiaire s'engage à se conformer aux articles L232-9 et suivants du code du Sport figurant au chapitre 2 de la lutte contre le dopage.

Le bénéficiaire s'engage à fournir :

- un bilan des actions menées pour réaliser le projet sportif visé à l'article 2.1 et les différentes actions, y compris de promotion de la Ville de Dijon, menées, à rendre à la Ville de Dijon pour le 20 décembre 2020 ;
- des documents et justificatifs (copies des factures, etc.) attestant de l'utilisation des fonds accordés par la Ville de Dijon.

2.2 Engagements de la Ville de Dijon

La Ville de Dijon s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2.1 des présentes, à attribuer au bénéficiaire une aide d'un montant maximum de 5 000 euros TTC.

L'aide précitée sera versée en totalité après notification du présent contrat au bénéficiaire et sur présentation de la demande de versement du soutien financier accordé par la Ville de Dijon.

Article 3 – Durée

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de sa date de notification et pour une durée d'un an, renouvelable selon les modalités prévues à l'article 6 ci-dessous.

Article 4 - Résiliation

Ce contrat sera résilié de plein droit en cas de manquement du bénéficiaire à la présente convention.

Article 5 – Modalités de remboursement

L'aide financière accordée par la Ville de Dijon sera remboursée par le bénéficiaire dans les cas de résiliation visés à l'article 4 du présent contrat.

Article 6 – Renouvellement du contrat

Dans le cas où le bénéficiaire souhaiterait renouveler son partenariat avec la Ville de Dijon pour l'année 2021, il en formulera la demande expresse à la Ville de Dijon, par mail et via le formulaire de candidature, entre le 15 novembre et le 15 décembre 2020.

La demande du bénéficiaire sera instruite par la Ville de Dijon selon la procédure en vigueur.

Fait à Dijon, le

Lé bénéficiaire,

Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée aux Sports,

Claire TOMASELLI